

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VILLEBRET

Arrêté municipal du 27/04/2026
Arrêté portant interdiction de circuler et de
stationner au niveau de la rue du 4 septembre
1870, sur la portion derrière l'église (RD 152) et
organisation de la manifestation –
Enduro du Moto Club de Villebret
du 13 au 14 juin 2026

LE MAIRE DE VILLEBRET,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU le code de la voirie routière et notamment l'article R-131-2 (sur RD) R 141-3 (sur voie communale),
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié)

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de l'Enduro du Moto Club de Villebret, organisateur de la manifestation, qui se déroulera du 13 au 14 juin 2026 et pour la sécurité des personnes dans le cadre du plan « Vigipirate », il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement au niveau de la rue du 4 septembre 1870, sur la portion derrière l'église (RD 152), dans sa section comprise entre le carrefour avec RD 1089 rue Raoul Dautry et le carrefour avec la rue de la Guette.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité des usagers lors de cette manifestation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du samedi 13 juin 2026 8h00 au dimanche 14 juin 2026 20h00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits au niveau de la rue du 4 septembre 1870, sur la portion derrière l'église (RD 152), dans sa section comprise entre le carrefour avec RD 1089 rue Raoul Dautry et le carrefour avec la rue de la Guette.

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation empruntera la rue Raoul Dautry (RD 1089) et reprendra la rue de la Guette au niveau de la fontaine. Cette déviation s'appliquera sur la période mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 3 : L'information auprès des riverains concernés par la circulation interdite sur la rue concernée est à la charge des organisateurs.

ARTICLE 4 : Des **panneaux d'interdiction** seront installés par l'organisateur aux entrées de la voie et des pancartes de direction de la déviation seront également mises en place. De plus, l'accès au site où sera concentré le public, à savoir la Place de l'Eglise, devra être sécurisé comme le prévoient les us et coutumes du Plan VIGIPIRATE niveau urgence attentat.

ARTICLE 5 : La sécurisation des sites de la manifestation sera entièrement à la charge du Moto Club de Villebret et de son président M. Patrick BARRET. Tout manquement à ce principe sera de la responsabilité de ce dernier.

ARTICLE 6 : L'organisateur procédera à la matérialisation sur le terrain des voies destinées à permettre, en cas de besoin, la progression des véhicules des services de police ou de gendarmerie et

de secours. Une largeur de 4 mètres est indispensable et devra rester libre pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché et des barrières seront posées par l'organisateur.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de la commune de VILLEBRET

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de COMMENTRY,
Le Moto Club de Villebret, en tant qu'organisateur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de la date de l'affichage.

Fait à VILLEBRET, le 27/04/2026

M. le Maire,

Philippe GLOMOT

